L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 3 MARS 1837.

PAR LA MALLE EXPRESSE.

NOUVELLES PLUS RECENTES D'EUROPE
DE DEUX JOURS.

La malle expresse, arrivée hier, nous apporte nos feuilles d'épreuves de nos correspondans du Nord: dans celles qui nous sont parvenues de Boston, nous trouvons quelques nouvelles de France qui nous apprennent la PERTE, CORPS ET BIENS, DE NAVIRE ERIE, grée du Havre; cette nouvelle a cependant besoin d'être confirmée, car la gazette de Liverpool du 10 janvier n'en contient pas un seul mot, et croit même que ce rapport est sans fondement.

Le général Mina est mort à Catalogne le 24 décembre et a été enterré à Barcelonne le 27, avec les honneurs militaires.

Le journal officiel des Carlistes annonce que Carlos est atteint d'une maladie si sérieuse, qu'on en craint beaucoup pour sa vie.

Le gouvernement espagnol a fait confisquer les propriétés de Don Carlos, confisquées par les Cortès. Il s'était déjà présenté des acquéreurs pour la moindre de deux millions de réaux.

La gazette Universelle de la Suisse publie, sur des preuves certaines, que les puissances germaniques devaient commencer à bloquer les cantons de la Suisse, pour cause de la non-exécution du traité.

Le procès de Mounier devait commencer le 15 février, celui des personnes impliquées dans l'affaire de Strasbourg était en train de puis le 6 du mois de janvier.

Le ministre russe à Madrid, a annoncé d'une manière officielle, au gouvernement espagnol, que les ports de Mexico sont ouverts au bâtiments de ce pays.

Des lettres de Toulon, du 30 décembre, font mention des grands préparatifs qui se font contre Constantine: 2,000 hommes devaient s'embarquer immédiatement.

NOUVELLE GRENADE
Commencement d'Hostilités.

Le brick Marcheuse, parti de la Grenade pour Carthagène, avec un riche chargement, a été capturé en vue de ce dernier port par l'escadre anglaise du blocus.

Un coup de vent qui s'est fait sentir sur les côtes de Cherbourg du 24 au 27 décembre, a causé la perte de 26 bâtimens, parmi lesquels on compte six navires.

NOUVELLES DE LA FLORIDE.

Une lettre datée de Black Creek du 15 février, annonce qu'une bataille avait eu lieu le 6, sur les bords de la Mosnee, dans laquelle il y a eu un grand nombre de Séminoles tués et blessés.

De la nouvelle organisation de la police de la Première et de la Troisième Municipalité.

L'ordonnance qui est maintenant l'objet des discussions du conseil de ville, était désirée depuis longtemps, et c'est avec regret que nous obtendra, le succès qu'elle mérite. Il est superflu de retracer ici des inconvénients déjà signalés, mais il n'est pas hors de propos, ce nous semble, de faire observer que, parmi tant d'utiles dispositions, il est très bon d'ajouter quelques articles touchant les rapports de la garde et de la police municipales. En commençant une série nouvelle, il serait peut être à propos de rappeler les efforts de la presse, les préventions, et de rassurer les citoyens sur les conséquences du pouvoir exercé par la force publique dans un pays de liberté, et de préserver les membres d'une nouvelle police de la mission bannale d'arbitrairs à laquelle avaient donné lieu quelques faits, répétnés sans doute, mais dont le ridiculement avait rait à la considération d'une corps dont les attributions, parmi tant d'ordonnances plus ou moins anciennes, ou même, périmées, n'avaient rien de positif que les coups de plat de sabre, ni rien de plus rationnel que la volonté d'un caporal, parfois exaspéré par l'injure, ou bien excité par l'ivresse. Nous l'avons dit, tels faits ont eu rares, mais, dans une ordonnance si sagement conçue, dans laquelle le détails les plus circonstanciés concourent à nous faire apprécier, d'avance, ce qu'on craint, nous croyons, être ajouté quelques dispositions réglementaires qui en rapprochent de plus anciennes ou qui traçassent une nouvelle ligne de conduite à une police nouvelle. Nous ne nous dissimulons aucunes des difficultés qu'offre cette question; mais, tant ardue qu'elle soit, nous la considérons comme ne devant pas être écartée, et sinon comme devant faire corps avec la nouvelle ordonnance, du moins comme y étant prévue par un article qui nous assurât d'un règlement général de police qui en devienderait le corollaire.

Nous saisirons à quel point il est nécessaire de rendre utile une institution telle qu'on la propose; et, par conséquent, nous demirrons voir à notre police toute l'autorité, toute la force légale qui l'est possible d'accorder, sans attenter aux libertés publiques; et, dans un pays où tant d'éléments composent une population si hétérogène, nous répondrons la nécessité d'une forte répression. Mais aussi, nous connaissons toute la dignité du citoyen, et nous souhaitérons qu'il fut hors de l'atteinte de toute espèce d'arbitraire; qu'il ne fut exposé à aucun de ces vexations que, sous prétexte d'ordre, on s'est jusque permises; et dont le renouvellement nuirait à la considération, et par conséquent à l'utilité du nouveau corps. Que les attributions en soient donc déterminées de nouveau, afin que les citoyens le regardent comme une protection de leurs personnes, et non comme un pouvoirnuisibl qui les gêne dans leurs occupations les moins blâmables, et qui par fois peut se faire subir un outrage impunément. Ces dispositions ne sont pas une recrimination; c'est un sentiment de prévoyance, c'est un amour sincère d'ordre public qui nous les dicte, et nous nous trouverons heureux d'avoir indiqué ce qui nous semble une lacune dans une ordonnance rare, d'ailleurs, pour capter l'approbation générale.

Le commissaire aux lois, et aux ordonnances de l'administration, n'implique pas le mutisme du publiciste, et, si une doctrine contraire prévalait, ou, comme l'on prétendu certaines personnes, le journaliste devait s'abstenir de toute polémique au sujet des lois proposées; autant vaudrait proclamer la censure, car, la plus grande utilité du journalisme est d'éclairer les questions, en les discutant, et en les mettant ainsi à la portée du public. Le journaliste le plus du droit de discussion, réduisez les fonctions de son nouvelle, et de publicateur d'avis, et vous le laites descendre au niveau du crieur public. Ce n'est pas ainsi que l'entendaient les Chateaubriant, les Benjamin Constant, les Carrel; et ce n'est pas ainsi que nous comprenons leur glorieuse mission, ni celle dont humble qu'elle soit, à laquelle nous sommes appelés. Respect et obéissance aux lois, mais liberté entière dans la discussion des projets, et même dans l'examen des effets produits par elles. Nous répétons avec mainte publiciste, le journaliste est le sentinelle avancée; et nous ne pensons pas que l'on puisse jamais nous imputer à blâme une opinion loyale, et moins encore une observation bénévole, sur une ordonnance dont nous louons de grand cœur toute l'intention.

SENAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. Dubigny.

Séance du 2 mars

M. Hoa, en sont du comité auquel avait été référé le bill concernant l'aqueduc, le garde et les pilotes du port de la Nouvelle Orléans, rapporte que le dit comité a examiné attentivement toutes les lois relatives au sujet, et que dans son opinion le bill doit être accepté par le sénat.

La dépense des règles ayant été obtenue, le bill au bit sa seconde lecture, et est adopté avec un amendement à la seconde section, proposé par M. Johnson pour que les nominations de pilotes qui pourront être faites par le gouverneur, soient soumises à l'approbation du Sénat.

A la demande de M. Hoa, le bill relatifà l'inspection du tabac est référé à un comité spécial, composé de Messrs. Hoa, Johnson et Tete.

A la demande de M. Dupré, le Sénat reprend la discussion du bill qui incorpore la nouvelle paroisse de Poydras, dans le comté des Opelousas. L'honorable membre propose le rejet du bill.

A l'appui des remarques qu'il a faites dans la séance précédente, l'honorable membre (M. Dupré) croit devoir observer qu'il a eu l'occasion de voir nombre d'habitans du quartier que l'on veut incorporer. Ils ignorent tous qu'un semblable projet de loi ait été présenté. Quant à lui, il n'en savait rien; cependant, il possède plus de cinq arpens dans l'endroit en question, et son affaire l'appelle à y faire de fréquentes visites. Son h. collègue des Attakapas ignorait comme lui, qu'il fut question d'une semblable division. Il ne sait donc pas comment il a pu arriver à la connaissance du membre qui a pris, hier, la parole sur ce sujet que c'était le vœu d'un grand nombre d'habitans d'obtenir une semblable division.

M. Bonnier se lève pour répondre à la remarque qui vient de faire le membre des Opelousas et pour expliquer la raisons qui le fera voter contre le rejet du bill. Il a, dit précédemment que nombre d'habitans voulaient de cette division. Le Sénat ne doit pas ignorer que la nouvelle paroisse dont on demande l'incorporation, est limitrophe à celle des Natchitoches, qu'il représente. Il est notoire notoire que l'on se soit adressé à lui pour contribuer le projet de loi. D'après les informations qu'il a reçues de cette division nécessaire; et quant à l'objection qu'aucun impudent ne voudrait en se prévaloir accepter la place de juge, il la croit sans fondement.

M. Dupré dit qu'il n'a rien expliqué d'une manière assez claire pour qu'il n'ait encore des doutes dans l'esprit des membres du sénat. Il veut rammenter de vous ajouter une autre remarque qui détermineraitle vote de ses collègues, sur le sujet que l'on discute. En effet, si la paroisse, le juge serait un agent potentiel d'opposition à ce qu'aucun avions sous le gouvernement actuel. Il n'y a plus d'avocat dans ce quartier, et lorsqu'une guerre y verdoient possibles devant la cours, le juge doit les représenter et se faire ennemis; et cette opinion, ou plutôt cette volonté serait la loi souveraine.

M. Hoa [illegible], avant que d'être appelé à voter, exprimait les motifs qui le feront pencher en faveur de la motion d'ajourner des Opelousas. En outre de la considération [illegible] que son honorable collègue des Natchitoches a énoncé dans les arguments donnés, il a [illegible] une raison que a paraît [illegible] de justice serait plus éloigné de l'[illegible] nombre d'habitans du quartier [illegible] M. Landry. [illegible] Il doit [illegible] Il en [illegible] vote de bien [illegible] vote de bien [illegible] et à la [illegible]

[illegible]

[illegible]

[